

Bilan de l'inspection de l'environnement 2021

Le programme d'inspections s'articule notamment autour d'actions nationales et régionales déclinées localement.

Concernant les thématiques risques technologiques :

- Sûreté des établissements Seveso : 11 inspections (10 SSH et 1 SSB)
- Action coup de point entrepôts : 8 inspections
- Action coup de poing « situation d'urgence » : 7 inspections
- Mesures de maîtrise des risques des Installations Seveso : 2 inspections
- Défense contre l'incendie des dépôts de Liquides Inflammables : 3 inspections
- Silos : 4 inspections
- Équipements sous pression : 4 inspections
- Installations Seveso : inspections post-Lubrizol : 40 inspections (sur des sites voisins des sites SEVESO)
- Dépôt d'ammonitrates dans les ports et les coopératives agricoles : 2 inspections
- Artifices de divertissement
- ATEX : 2 inspections
- PMII : 1 inspection
- Dépôt de bouteilles de gaz (4718) : 1 inspection

Bilan de l'inspection de l'environnement 2021

Concernant les autres thématiques :

- Tours aérofrigorantes : 21 inspections
- Méthaniseurs : 4 inspections (orientées risques accidentels)
- Sites illégaux d'élimination de Véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : 9 inspections
- Substances chimiques : 11 inspections
- Surveillance environnementale : 2 inspections
- Éolien : 17 inspections

Bilan de l'inspection de l'environnement 2021

Au total, ce sont 388 inspections qui ont été réalisées sur les installations classées du périmètre de l'UD du Littoral.

61 arrêtés de mise en demeure ont été signés (cumul Nord et Pas-de-Calais)

24 PV ont été dressés.

Le programme de l'inspection de l'environnement 2022

Thématiques risques technologiques

- Sûreté des établissements Seveso (inspections de tous les sites SSH et SSB entre 2021 et 2023)
- Sous-traitance au sein des site Seveso
- Action coup de point entrepôts (suite)
- Défense contre l'incendie des dépôts de Liquides Inflammables
- Silos
- Équipements sous pression
- Installations Seveso : inspections post-Lubrizol
- Dépôt d'ammonitrates dans les ports et les coopératives agricoles
- Artifices de divertissement
- ATEX
- PMII
- Dépôt de bouteilles de gaz (4718)
- Risque incendie au sein des sites de traitement de surface

Le programme de l'inspection de l'environnement 2022

Autres thématiques

- Action coup de poing « GEREP »
- Gestion des épisodes de pollution
- Visites d'inspection « sécheresse »
- Tours aérorefrigérantes
- Tri des déchets
- Substances chimiques
- Transferts transfrontaliers de déchets illicites
- Garanties financières
- Surveillance environnementale
- Composés Organiques Volatils (solvants, hydrocarbures, ...)
- Éolien
- Cheminées
- Risques liés aux sources scellées (au sein des fonderies et aciéries)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS ARC FRANCE DREAL

2022

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Inspection du 14/01/2021

Récolement de l'Arrêté préfectoral du 25/09/2020 – Partie risques accidentels

- **Thème** : Risque accidentel
- **Objectifs** : Récolement de l'APMED du 25/09/2020
 - S'assurer que la MMR BS4 (détection et intervention des équipes incendie) pour l'entrepôt T9 fonctionne
 - S'assurer de la mise en œuvre de la cohérence des moyens d'intervention prévus par le POI et les moyens effectivement présents sur site
- **Constat principaux** :
 - La chaîne MMR BS4 « détection – intervention des équipes incendie » fonctionne mais avec une cinétique supérieure à 15 minutes
 - Toutefois, en tenant compte des nouvelles modélisations réalisées par l'exploitant pour le scénario « incendie T9 », la non prise en compte de la MMR BS4 ne remet pas en cause l'acceptabilité du site avec son environnement
 - => Prescriptions définissant la MMR BS4 comme MMR pour l'entrepôt T9 sont inadaptées,
 - Moyens d'intervention internes disponibles cohérents avec ce que prévoit le POI
 - Proposition de lever l'APMED pour la partie Risques accidentels
- **6 observations portant notamment** :
 - Les modélisations des scénarios « incendie » dans l'étude de dangers de l'exploitant à mettre à jour
 - Contenu du dossier MMR BS4
 - Réalisation d'une procédure
- Réponse de l'exploitant : 08/04/2021
- Demande de complément : Non

Inspection du 28/01/2021

Visite inopinée dans le cadre de l'action 100 m Seveso post Lubrizol

- **Thème** : Risque accidentel
- **Objectif de l'action 100 m SEVESO post Lubrizol** : S'assurer de la régularité administrative des sites Seveso
- **Constat de la visite** :
 - Présence d'une aire de stockage de groisil (déchet de verre) en dehors du périmètre ICPE de l'exploitant
 - Aire de stockage non maintenue en bon état de propreté
 - Accès libre à la zone de stockage
- **Non-conformité** : exploitation d'une ICPE 2715 sans titre)
- Suites de l'inspection :
 - Proposition d'APMED de régularisation
 - Proposition d'AP de mesures conservatoires pour encadrer le site en attente de sa régularisation
- Réponse de l'exploitant : 08/03/2021
- Rapport de l'inspection du 31/03/2021 pour maintenir l'APMED et l'APMEC en tenant compte des remarques de l'exploitant
- Dépôt d'un porter à connaissance le 10/06/2021 par l'exploitant pour régulariser sa situation administrative

Inspection du 20/04/2021

Tri des déchets par le producteur

- **Thème** : Tri des déchets par ARC FRANCE
- **Objectif** : S'assurer que l'exploitant respecte les prescriptions applicables en matière de contrôle de la qualité du tri des déchets à la source.
- **Constats de la visite** :
 - 19 observations

Réponse de l'exploitant : 05/07/2021

Demande de compléments : Non

Inspection du 07/12/2021

Récolement de l'Arrêté préfectoral du 25/09/2020 – Partie risques chroniques

- **Thème** : Plan de maintenance des épurateurs et surveillance en continu des rejets en NOx
- **Objectifs** :
 - S'assurer que l'exploitant a mis en place un plan de maintenance pour ses épurateurs de four
 - S'assurer que l'exploitant surveille en continu ses rejets atmosphériques en NOx
- Constat de la visite :
 - Conformément à l'APMED du 25/09/2022, l'exploitant a mis en place un plan de maintenance et dispose de consignes d'exploitation pour ses épurateurs de four : **Retour à la conformité**
 - L'exploitant surveille en continu les rejets atmosphériques en NOx des fours H et L, mais ne mesure pas encore les NOx pour les fours D, N, S et T : **Non-conformité à l'APMED**
 - L'exploitant a transmis son plan d'action le 22/12/2021 pour revenir à la conformité (retour prévu à la fin du 1^{er} semestre 2022).
- Suite de l'inspection : Absence de sanction dans l'immédiat si l'exploitant respecte le calendrier de son plan d'action